

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 18 Absents : 11
Suffrages exprimés : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 23/10/19
ID : 031-213101181-20191017-D20190813-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2019/08 du 17 octobre 2019

D. 2019/08-13 – Finances locales – Interco – CCF – CLECT - Approbation montant 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

Présents : BOSCARIOL Eric, CONSTANS Loïc, DALDOSSO Corinne, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FERREIRA-DUCASSE Céline, FOISSAC Christian, FORTIER J-Claude, LABIT Alain, MARTY Laurent, NESPOLO Florence, PILIPCZUK Gregory, RECOBRE Pierre, ROBIN Véronique, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents excusés : CALVET Karen, GACHE Lydie, RIBOUCHON Thomas, TORNOS Luc.

Absents : BODIOU Christelle, BRUN Dante, DELLAC Anne-Marie.

Pouvoirs : ABAD-LAHIRLE Nadine à SIGAL Sandrine, BINET Pascale à RECOBRE Pierre, DARES Patrick à LABIT Alain, LHERM Jean-Pierre à DALDOSSO Corinne.

Les conseillers ont été convoqués le 11 octobre 2019, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des PV, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.

Mme SIGAL Sandrine est nommée secrétaire de séance. M. BARAT, DGS, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Frontonnais n°19/003 en date du 12 février 2019, approuvant le montant provisoire des attributions de compensation suite aux rôles supplémentaires de fiscalité 2017;

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 18 septembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes du Frontonnais verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Frontonnais est chargée de procéder à l'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle doit rendre ses conclusions l'année de passage à la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. La commission établit et adopte un rapport détaillé évaluant le coût net des charges transférées. Elle doit également se prononcer sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité qui étaient perçues pour les financer. Elle doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de la CLECT et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

De plus, il convient d'adopter les AC définitives pour 2019 selon la procédure de fixation libre mentionnée au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI, qui prévoit de déterminer les montants versés ou reçus par la Communauté de Communes à ses communes membres, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et de chacun des conseils municipaux des communes concernées.

Monsieur le Maire rappelle le montant des attributions de compensations en 2019, avec intégration des rôles supplémentaires de fiscalité 2017 :

	Ressources transférées valeur 2017	AC FISCALES 2018	Rôles supp 2017	AC FISCALES 2019 (correction RS)
Bouloc	359 234	- 359 234	245	- 359 479
Castelnau-d'Estrétefonds	2 577 157	- 2 577 157	29 335	- 2 606 492
Cépet	96 612	- 96 612		- 96 612
Fronton	641 628	- 641 628	490	- 642 118
Gargas	26 055	- 26 055		- 26 055
Saint-Rustice	7 666	- 7 666		- 7 666
Saint-Sauveur	582 701	- 582 701		- 582 701
Vacquières	63 586	- 63 586	470	- 64 056
Villaudric	37 842	- 37 842		- 37 842
Villeneuve-lès-Bouloc	1 052 938	- 1 052 938	474	- 1 053 412
TOTAL	5 445 419	- 5 445 419	31 014	- 5 476 433

Monsieur le Maire rappelle que conformément au rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvé le 30 août 2018 : « (...) un pacte moral a été scellé lors du passage à la FPU, selon lequel les communes qui seraient susceptibles de perdre des dotations suite à la mise en œuvre du mécanisme FPU (DNP, etc) seraient compensées du manque à gagner ». Ainsi, la CLECT réunie le 18 septembre 2019 a exploré le niveau de compensation de dotations des communes. Elle a statué sur un scénario visant à compenser les communes sur l'année 2019 et en y intégrant une perte de garantie connue pour la part DSR Cible en 2020 pour les communes de Cépet et Gargas.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'un débat lors de la séance de la CLECT a été engagé sur la pérennité de cette compensation de dotations au travers des attributions de compensation.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 a rappelé que conformément à ses engagements, la Communauté de Communes compensera les effets FPU pour les communes en 2019 mais qu'il est question aujourd'hui de s'interroger collectivement sur la mise en place d'outils de solidarité communautaire au travers d'un pacte financier et fiscal visant à :

- venir en aide aux communes les plus fragiles tout en garantissant aux communes les plus aisées une péréquation des ressources juste et équilibrée par la mise en place de critères partagés,
- ne pas obérer les capacités financières de la Communauté de Communes afin que celle-ci puisse mettre en œuvre les politiques publiques au bénéfice de ses communes membres dans les années à venir.

Ainsi, il a notamment précisé qu'il n'était pas ici question de remettre en cause l'engagement moral sur les compensations des dotations entériné lors du passage à la FPU mais bien de trouver le véhicule financier qui permettra d'atteindre les deux objectifs précités.

Il a souhaité poser les fondements d'une construction du « fa
communauté réaffirmant ici la notion de bloc communal.

Par ailleurs, Monsieur le Président de la communauté a également rappelé les ambitions évoquées dans la délibération n°17/095 de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 14 Décembre 2017 et votées à l'unanimité lors du passage à la FPU :

« Au-delà de ces aspects techniques de droit commun, Monsieur le Président précise que la CCF est à un tournant de son histoire. La construction d'un Pacte fiscal et financier entre la CCF et ses communes membres, permettra d'établir les règles de fonctionnement propres à la CCF et de solidarité communautaire.

*Pour aller plus loin, elle s'engage aujourd'hui vers un vrai **Projet de Territoire**, pour donner du sens à l'action conjointe menée par les communes et par l'intercommunalité. En cela, le Pacte financier et fiscal permettra de donner les moyens aux ambitions que les élus porteront.*

*Afin de sceller ce socle de gouvernance politique et financière, Monsieur le Président insiste fortement sur la nécessité de lever toutes les ambiguïtés, toutes les incompréhensions, toutes les représentations de chacun afin d'ouvrir un chemin de construction vers une entité où chacun se reconnaîtra. A dessein, il sera nécessaire de prendre le temps de trouver une définition commune de la **notion de solidarité** pour que la FPU soit identifiée comme un outil d'optimisation et de développement juste au regard de ce que voudront en faire les élus des communes et de l'EPCI ».*

C'est sur ce terreau politique que la réflexion autour de la solidarité communautaire, et donc de la compensation en direction des communes, doit s'engager. Il en a ainsi appelé à la responsabilité de chacun de donner les moyens au bloc communal du Frontonnais d'assurer le développement de son territoire en menant à bien ses projets.

Monsieur le Président a évoqué dans la délibération de cette même séance que la CLECT a également examiné la convention conclue entre les communes de Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Rustice et Ondes au sujet de la répartition de la fiscalité économique, relative à la société MGM. Le passage à la FPU impliquant de fait le transfert de ce type de convention des communes vers la CCF, les attributions de Compensation de Castelnau d'Estrétefonds et de Saint-Rustice doivent être modifiées pour une application de ladite convention relative à cette entreprise.

Compte tenu des travaux de la CLECT, la commission des finances de la Communauté de Communes du Frontonnais a donc modifié les attributions de compensation tenant compte des différents correctifs entérinés. Ainsi, le montant définitif des attributions de compensations 2019 est arrêté comme suit :

	Ressources transférées valeur 2017	Roles supp 2017	AC FISCALES 2018	Correction convention MGM	Compensation 2019 OGF communes	AC 2019
Bouloc	359 234,00	245,00	359 479,00		60 722,00	
Castelnau- d'Estrétefonds	2 577 157,00	29 335,00	2 606 492,00	- 9 407,83	-	2 597 084,17
Cépet	96 612,00	-	96 612,00		42 986,50	138 598,50
Fronton	641 628,00	490,00	642 118,00		66 449,00	708 567,00
Gargas	28 055,00	-	28 055,00		18 798,00	44 853,00
Saint-Rustice	7 666,00	-	7 666,00	8 382,15	7 954,00	24 012,15
Saint-Sauveur	582 701,00	-	582 701,00		282,00	582 983,00
Vacquières	63 586,00	470,00	64 056,00		22 402,00	86 458,00
Villaudric	37 842,00	-	37 842,00		27 906,00	65 748,00
Villeneuve-les- Bouloc	1 052 938,00	474,00	1 053 412,00		15 451,00	1 037 961,00
TOTAL	5 445 419,00	31 014,00	5 476 433,00	- 1 025,88*	232 088,50	5 707 475,82

(*) : Reversement de fiscalité à la commune d'Ondes (entreprises MGM).

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

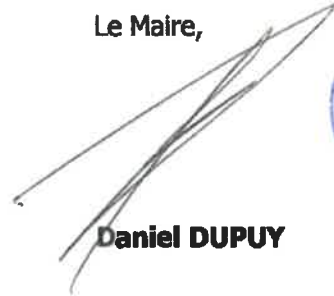
Affiché le 23/10/19

ID : 031-213101181-20191017-D20190813-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le montant définitif des attributions de compensation et indique que la Communauté de Communes du Frontonnais sera notifiée de cette décision.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 23 octobre 2019
Au registre sont les signatures
Affiché le*

Le Maire,



Daniel DUPUY

